

30 OCT. 2019

30 OCT. 2019

PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

Collectivité
Mairie 2 place Stéphane Hessel 76280 Saint-Jouin-Bruneval

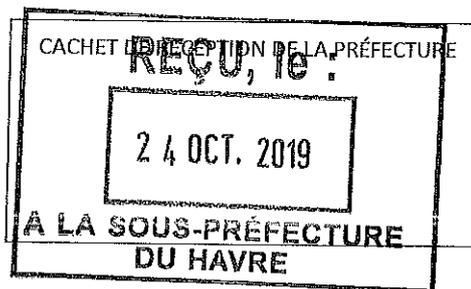
Date d'envoi :
Le 22 octobre 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte : (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + date)	Observation éventuelles de pré contrôle de légalité
Chartre de gouvernance pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du territoire du Grand Site Falaises d'Etretat- Côte d'Albâtre 2017-2022	Délibération n°46/2019 +annexe	
Convention annuelle d'application financière 2019 de la charte de gouvernance pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du territoire du Grand Site Falaises d'Etretat – Côte d'Albâtre 2017-2022	Délibération n°47/2019	
Renouvellement convention d'adhésion à l'Association Départementale d'Action Sociale	Délibération n°48/2019	
Révision statutaire 2020 du SDE76	Délibération n°49/2019	
Bail commercial pour une activité de réparation de matériel électronique	Délibération n°50/2019	
Bail pour une activité de point relais et de vente de vêtements	Délibération n°51/2019	
Bail commercial pour une activité de rénovation de meubles	Délibération n°52/2019	

Convention d'occupation temporaire du domaine public : terrasse couverte et terrasse extérieure	Délibération n°53/2019	
Vente d'un bien communal sur la parcelle cadastrée section A n°156 – Cabinet de kinésithérapie	Délibération n°54/2019	
Convention photomaton – Laverie Grand Volume	Délibération n°55/2019	
Finances Commission locale d'évaluation des charges transférées rapport du 13 septembre 2019- dossier n°3 Evaluation des charges relatives au transfert de la contribution communale au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) Adoption	Délibération n°56/2019	
Finances Commission locale d'évaluation des charges transférées rapport du 13 septembre 2019- dossier n°4- Evaluation des charges relatives au transfert de la compétence voirie-Adoption	Délibération n°57/2019 + annexe	
Finances Commission locale d'évaluation des charges transférées rapport du 13 septembre 2019- dossier n°5- Transfert des parcs de stationnement en ouvrage-Adoption	Délibération n°58/2019	
Finances Commission locale d'évaluation des charges transférées rapport du 13 septembre 2019- dossier n°6- Evaluation des charges relatives au transfert du plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme -Adoption	Délibération n°59/2019	
Finances Commission locale d'évaluation des charges transférées rapport du 13 septembre 2019- dossier n°7- Evaluation des charges relatives aux opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat -Adoption	Délibération n°60/2019	

Finances Commission locale d'évaluation des charges transférées rapport du 13 septembre 2019- dossier n°8- Evaluation des charges relatives aux transferts des réseaux de chaleur ou de froid urbains- Adoption	Délibération n°61/2019	
Finances Commission locale d'évaluation des charges transférées rapport du 13 septembre 2019- dossier n°9- Evaluation des charges relatives aux transferts des concessions d'électricité et de gaz -Adoption	Délibération n°62/2019 + annexe	
Finances Commission locale d'évaluation des charges transférées rapport du 13 septembre 2019- dossier n°10- Evaluation des charges relatives à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques -Adoption	Délibération n°63/2019	
Finances Commission locale d'évaluation des charges transférées rapport du 13 septembre 2019- dossier n°11- Evaluation des charges relatives au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme » Adoption	Délibération n°64/2019	
Finances Commission locale d'évaluation des charges transférées rapport du 13 septembre 2019- dossier n°12- Evaluation des charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information avec la commune d'Octeville-Sur-Mer- Adoption	Délibération n°65/2019	
Finances Commission locale d'évaluation des charges transférées rapport du 13 septembre 2019- dossier n°13- Evaluation des charges relatives au transfert de la gestion et l'exploitation des équipements du label pays d'art et d'histoire- Adoption	Délibération n°66/2019	

Décision modificative n°1	Délibération n°67/2019	
Subvention exceptionnelle en vue de la réalisation de travaux géotechniques	Délibération n°68/2019	
Indemnité du receveur municipal	Délibération n°69/2019	
Demande de révision du zonage Fil'bus	Délibération n°70/2019	



* Seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria
Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Charte de gouvernance pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du territoire du Grand Site Falaises d'Etretat – Côte d'Albâtre 2017-2022 (46/2019)

Rapporteurs : Mme Noëlle LEVEAU et M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

Les 13 communes du territoire du Grand Site « Bénouville, Bordeaux-saint-clair, Criquebeuf-en-Caux, Etretat, Fécamp, Froberville, Saint-Léonard, La Poterie-Cap-d'Antifer, Le Tilleul, Les Loges, Saint-Jouin-Bruneval, Vattetot-sur-Mer, Yport » ont délibéré favorablement en faveur de la démarche Grand Site en 2012.

La démarche Grand Site vise à assurer la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager des sites classés les plus emblématiques et les plus fréquentés, de favoriser un accueil du public à la hauteur des qualités de ces sites dans le respect des habitants et du caractère des lieux ainsi que leur valorisation culturelle et économique.

La charte de Gouvernance adoptée en 2017 est actualisée pour intégrer les modifications suivantes :

- Intégration de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en lieu et place de la Communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval
- Intégration de l'ensemble des dispositions financières (articles 5 à 9 de la charte initiale) en annexe financière de la charte de gouvernance
- Signature de cette charte par l'ensemble des collectivités et établissements publics concernés.

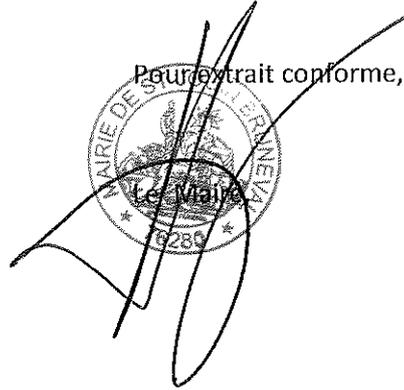
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- EMET UN AVIS FAVORABLE au contenu de la Charte de Gouvernance
- ADOPTE ladite charte.

Annexes :

- *Charte de Gouvernance*

Pour extrait conforme,



L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria
Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Convention annuelle d'application financière 2019 de la charte de gouvernance pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du territoire du Grand Site Falaises d'Etretat – Côte d'Albâtre 2017-2022 (47/2019)

Rapporteurs : Mme Noëlle LEVEAU et M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

Les 13 communes du territoire du Grand Site « Bénouville, Bordeaux-saint-clair, Criquebeuf-en-Caux, Etretat, Fécamp, Froberville, Saint-Léonard, La Poterie-Cap-d'Antifer, Le Tilleul, Les Loges, Saint-Jouin-Bruneval, Vattetot-sur-Mer, Yport » ont délibéré favorablement en faveur de la démarche Grand Site en 2012.

La démarche Grand Site vise à assurer la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager des sites classés les plus emblématiques et les plus fréquentés, de favoriser un accueil du public à la hauteur des qualités de ces sites dans le respect des habitants et du caractère des lieux ainsi que leur valorisation culturelle et économique.

Pour l'année 2019, il est prévu que le budget de fonctionnement de la structure s'élève à 100 000,00 €.

La contribution financière sera formalisée par la signature entre le Département de Seine-Maritime et la Commune de Saint-Jouin-Bruneval d'une convention d'application financière.

Le montant de la participation de la Commune de Saint-Jouin-Bruneval est de 779,00 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- EMET UN AVIS FAVORABLE au contenu de la convention annuelle d'application financière ainsi que sur la contribution de la Commune de Saint-Jouin-Bruneval au budget de fonctionnement 2019 de la structure de gestion.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toute démarche utile pour favoriser son application et à inscrire au budget la répartition financière pour l'année 2019 s'élevant à hauteur de 779,00 €.

Annexe : Convention annuelle d'application financière 2019

Pour extrait conforme,

Le Maire



L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria

Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Renouvellement convention d'adhésion à l'Association Départementale d'Action Sociale
(48/2019)

Rapporteur : Mme Micheline MONVILLE

Mesdames, Messieurs,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il appartient au conseil municipal de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'A-D-A-S propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

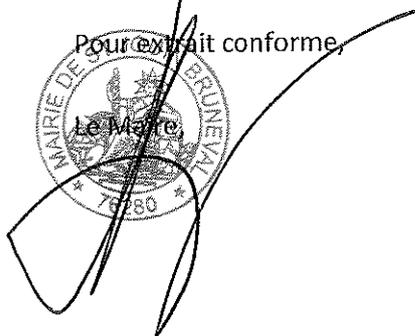
La cotisation est fixée à 0.70 % de la masse salariale (compte administratif N-2) avec un minimum de 100 € par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité à l'A-D-A-S.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'A-D-A-S.
- indique que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6474 du budget.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A-D-A-S.

Annexe : Convention A-D-A-S

Pour extrait conforme,



The stamp is circular and contains the text "MAIRIE DE BRUNEMONT" around the top edge and "76280" at the bottom. In the center, there is a coat of arms and the words "Le Maire". A large, stylized signature is written over the stamp.

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria

Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Révision statutaire 2020 du SDE 76

(49/2019)

Rapporteur : M. Philippe VALLIN

Mesdames, Messieurs,

VU la délibération 2019/06/21-04 du SDE76,

CONSIDÉRANT :

- Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime -- SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :
 - o de sécuriser ses compétences actuelles,
 - o de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
 - o de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.
- Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.
- Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :

- la transition énergétique,
 - l'équipement énergétique de son territoire,
 - la participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET),
 - le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
 - la production d'énergie d'origine renouvelable,
 - les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
 - la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
 - la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.
- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis, il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

Il est proposé :

- d'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria

Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Bail commercial pour une activité de réparation de matériel électronique (50/2019)

Rapporteurs : M. Aurélien PAUL et M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22-5,

Vu le Code civil,

Vu le projet de bail commercial à conclure avec Monsieur M. Melvin LALLEMAND,

La Commune de Saint-Jouin-Bruneval est propriétaire de l'ancien presbytère, immeuble situé sur la parcelle cadastrée section A numéro 690.

Monsieur le Maire propose de donner cet immeuble à bail à Monsieur Melvin LALLEMAND, ou toute personne morale qu'elle pourrait se substituer, qui exercera une activité de réparation de matériel électronique.

Les principales dispositions du bail sont les suivantes :

- La durée est de 9 ans.
 - Le loyer mensuel est de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €) charges comprises.
Le loyer comprend les charges :
 - o d'eau,
 - o d'accès au réseau de chauffage communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

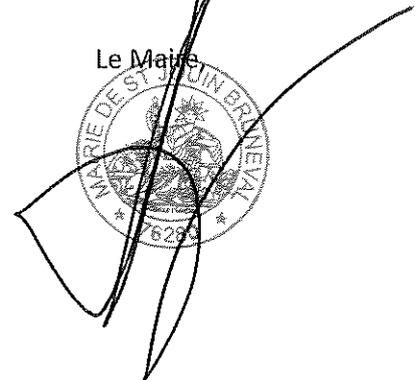
- APPROUVE le bail présenté et AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter cette location aux conditions de prix et autres énoncées dans le bail ;
- DE DONNER A BAIL une partie de l'immeuble, propriété de la commune, à Monsieur Melvin LALLEMAND ;
- FIXE le début de location à la date d'établissement de l'état des lieux pour une période initiale de 9 ans ;
- FIXE le prix du loyer mensuel à DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €) charges comprises ;
- DECIDE d'accorder la gratuité du loyer pendant 1 mois. Cette gratuité est accordée au principe d'une aide à l'installation de l'activité et la mise en peinture des murs est laissée à la charge du locataire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant et ses avenants ainsi qu'à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

La présente délibération sera annexée au bail.

Annexe : Projet de bail commercial

Pour extrait conforme,

Le Maire



L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria

Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Bail commercial d'une activité de point relais et de vente de vêtements (51/2019)

Rapporteurs : M. Aurélien PAUL et M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22-5,

Vu le Code civil,

Vu le projet de bail commercial à conclure avec Madame Eloïse LEBERTOIS,

La Commune de Saint-Jouin-Bruneval est propriétaire de l'ancien presbytère, immeuble situé sur la parcelle cadastrée section A numéro 690.

Monsieur le Maire propose de donner cet immeuble à bail à Madame Eloïse LEBERTOIS, ou toute personne morale qu'elle pourrait se substituer, qui exercera une activité de point relais et de vente de vêtements.

Les principales dispositions du bail sont les suivantes :

- La durée est de 6 ans.
- Le loyer mensuel est de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €) charges comprises.

Le loyer comprend les charges :

- o d'eau,
- o d'électricité,
- o d'accès au réseau de chauffage communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

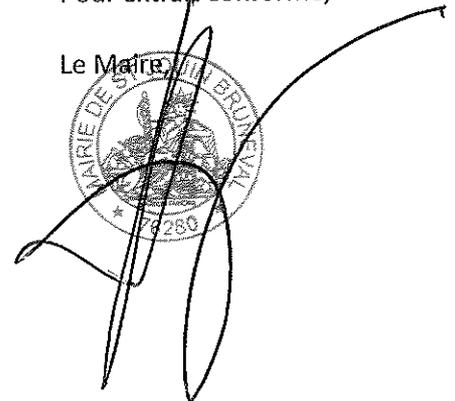
- APPROUVE le bail présenté et AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter cette location aux conditions de prix et autres énoncées dans le bail ;
- DE DONNER A BAIL une partie de l'immeuble, propriété de la commune, à Madame Eloïse LEBERTOIS ;
- FIXE le début de location à la date d'établissement de l'état des lieux pour une période initiale de 6 ans ;
- FIXE le prix du loyer mensuel à DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €) charges comprises ;
- DECIDE d'accorder la gratuité du loyer pendant 1 mois. Cette gratuité est accordée au principe d'une aide à l'installation de l'activité et la mise en peinture des murs est laissée à la charge du locataire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant et ses avenants ainsi qu'à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

La présente délibération sera annexée au bail.

Annexe : Projet de bail commercial

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BRIOUAIRES" around the perimeter and the number "76280" at the bottom. The signature is a large, stylized cursive mark.

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria

Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Bail commercial pour une activité de rénovation de meubles

(52/2019)

Rapporteurs : Mme Virginie WALBROU et M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22-5,

Vu le Code civil,

Vu le projet de bail commercial à conclure avec Madame Emilie GODEFROY,

La commune est propriétaire de l'immeuble de la halle situé sur la parcelle cadastrée section A numéro 422.

Il est proposé de donner cet immeuble à bail à Madame Emilie GODEFROY, ou toute personne morale qu'elle pourrait se substituer, exerçant une activité de rénovation de meubles.

Les principales dispositions du bail seraient les suivantes :

- La durée est de 3 ans.
- Le loyer mensuel est de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €) charges comprises.
Le loyer comprend les charges :
 - o d'eau,
 - o d'électricité.
- APPROUVE le bail présenté et AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter cette location aux conditions de prix et autres énoncées dans le bail ;

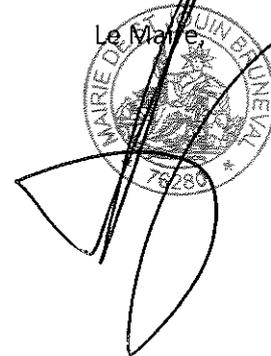
- DE DONNER A BAIL une partie de l'immeuble, propriété de la commune, à Madame Emilie GODEFROY ;
- FIXE le début de location à la date d'établissement de l'état des lieux pour une période initiale de 3 ans ;
- FIXE le prix du loyer mensuel à DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €) charges comprises ;
- DECIDE d'accorder la gratuité du loyer pendant 1 mois. Cette gratuité est accordée au principe d'une aide à l'installation de l'activité et la mise en peinture des murs est laissée à la charge du locataire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant et ses avenants ainsi qu'à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

La présente délibération sera annexée au bail.

Annexe : Projet de bail commercial

Pour extrait conforme,

Le Maire



L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria

Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public : terrasse couverte et terrasse extérieure (53/2019)

Rapporteur : Mme Frédérique RATTE

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention ci-jointe qui permet l'occupation à titre précaire et révocable du domaine public pour une durée de 5 ans.

La présente autorisation d'occupation de la terrasse couverte et extérieure est renouvelable par tacite reconduction sans excéder une durée maximale de 10 années. Une nouvelle convention d'autorisation temporaire du domaine public sera prise à l'issue de cette période.

Cette convention permettra l'exploitation d'une activité de de bar et restauration par M. Ivan Pourier ou toute personne morale qu'ils pourraient se substituer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander un loyer mensuel de DEUX CENT EUROS (200,00 €) hors taxe plus la TVA durant les cinq prochaines années d'exploitation de la terrasse couverte et de la terrasse extérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

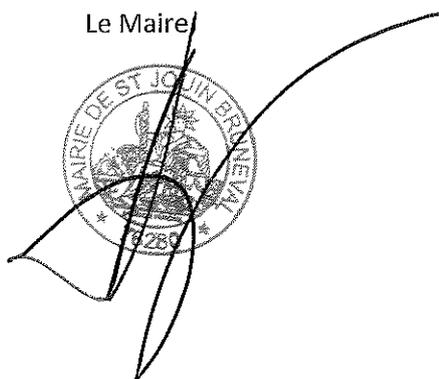
- AUTORISE l'occupation du domaine public et approuve la convention jointe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander un loyer mensuel de DEUX CENT EUROS (200,00 €) hors taxe plus la TVA durant les cinq prochaines années d'exploitation de la terrasse couverte et de la terrasse extérieure dès que la convention sera signée,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Annexe : Convention d'occupation temporaire du domaine public

Pour extrait conforme,

Le Maire



L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria

Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET: Vente d'un bien communal sur la parcelle cadastrée section A n°156 – Cabinet de kinésithérapie (54/2019)

Rapporteur : Mme Micheline MONVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

La commune de Saint-Jouin-Bruneval propose de vendre à Mme Julie LOCQUENEUX et M. MERLE ou toute personne physique ou morale qu'ils pourraient se substituer, qui se sont portés acquéreurs d'un bâtiment communal comprenant le cabinet de massage kinésithérapie et le salon de coiffure, situé au 12, rue du général de Gaulle, implanté sur la parcelle cadastrée section A n°156 en zone UC. Le prix de vente est fixé à CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160 000,00 €).

Les acquéreurs s'engagent à reprendre le salon de coiffure loué.

Les frais de notaires sont à la charge des acquéreurs.

La cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir.

Imputation budgétaire

Exercice 2019 – Recettes d'investissements – chapitre 024 – Produits de cessions

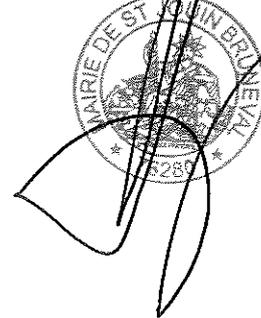
Montant de la recette : 160 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite à l'amiable et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ce protocole de transaction et tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire



L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria

Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Convention Photomaton – Laverie Grand Volume

(55/2019)

Rapporteur : Mme Clydie RENARD

Mesdames, Messieurs,

La commune de Saint-Jouin-Bruneval a été sollicitée par la société PHOTOMATON SAS afin de d'installer une laverie grand volume sur son territoire.

La durée d'exploitation est de 7 ans à compter de la date d'installation de l'équipement.

Chaque mois, PHOTOMATON SAS versera une redevance de 15 % sur les recettes hors taxes réalisées le mois précédent pour chaque appareil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention d'exploitation entre la commune et la société PHOTOMATON SAS.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria

Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Finances - Commission locale d'évaluation des charges transférées – Rapport du 13 septembre 2019 – Dossier n°3 – Evaluation des charges relatives au transfert de la contribution communale au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) – Adoption (56/2019)

Rapporteurs : M. François AUBER et M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs,

M. le Maire - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) »,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à l'évaluation des charges relatives au transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) »,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 3.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) – dossier numéro 3 ;
- de VALIDER le montant du transfert de charges suivant :

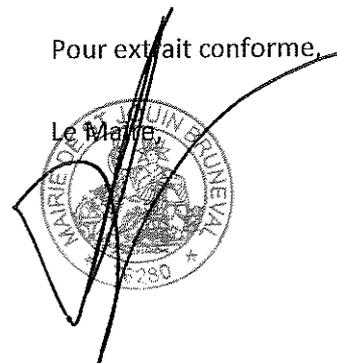
	Service Dep. Incendie et Secours
Angerville-l'Orcher	17 889 €
Anglesqueville-l'Esneval	7 356 €
Beaurepaire	6 114 €
Benouville	1 989 €
Bordeaux-Saint-Clair	8 808 €
Cauville Sur Mer	19 335 €
Criquetot-l'Esneval	39 883 €
Cuverville	4 543 €
Epouville	45 768 €
Epretot	10 131 €
Etainhus	14 997 €
Etretat	50 598 €
Fongueusemare	2 642 €
Fontaine-la-Mallet	43 579 €
Fontenay	15 648 €
Gainneville	36 878 €
Gommerville	10 079 €
Gonfreville-l'Orcher	465 590 €
Gonneville-La-Mallet	18 945 €
Graimbouville	7 715 €
Harfleur	162 918 €
Hermeville	5 786 €
Heuqueville	9 671 €
La Cerlangue	21 627 €
La Poterie-Cap-D'Antifer	4 914 €
La Remuée	18 292 €
Le Havre	8 357 836 €
Le Tilleul	9 837 €
Les Trois-Pierres	11 246 €

Manéglise	18 510 €
Mannevillette	10 731 €
Montivilliers	304 581 €
Notre Dame du Bec	5 895 €
Octeville sur Mer	85 494 €
Oudalle	17 440 €
Pierrefiques	1 649 €
Rogerville	59 669 €
Rolleville	17 830 €
Sainneville	12 852 €
Saint-Aubin-Routot	17 575 €
Sainte-Adresse	135 908 €
Sainte-Marie-Au-Bosc	3 169 €
Saint-Gilles-de-la-Neuville	8 741 €
Saint-Jouin-Bruneval	50 159 €
Saint-Laurent-de-Brevedent	22 672 €
Saint-Martin-du-Bec	8 474 €
Saint-Martin-du-Manoir	21 673 €
Saint-Romain-de-Colbosc	69 949 €
Saint-Vigor-d'Ymonville	43 695 €
Saint-Vincent-Cramesnil	7 791 €
Sandouville	37 036 €
Turretot	20 665 €
Vergetot	5 426 €
Villainville	4 478 €

Total

10 422 676 €

Pour extrait conforme,



L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria

Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Finances - Commission locale d'évaluation des charges transférées – Rapport du 13 septembre 2019 – Dossier n°4 – Evaluation des charges relatives au transfert de la compétence voirie – Adoption (57/2019)

Rapporteurs : M. François AUBER et M. Aurélien PAUL

M. le Maire - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la compétence « voirie ».

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à l'évaluation des charges relatives à la compétence « voirie » et comprenant un volet « valorisation des charges nettes de fonctionnement voirie », un volet « valorisation des charges de personnel et des charges indirectes », un volet « valorisation des charges d'investissement nettes » et un volet « valorisation des frais financiers ».

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 4.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatives à la compétence « voirie », notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la compétence « voirie » – dossier numéro 4 ;
- DE VALIDER le montant du transfert de charges suivant, à compter du 1^{er} janvier 2019,

	Voirie Total
Angerville-l'Orcher	38 117 €
Anglesqueville-l'Esneval	17 234 €
Beaurepaire	10 500 €
Benouville	7 105 €
Bordeaux-Saint-Clair	25 742 €
Cauville Sur Mer	52 731 €
Criquetot-l'Esneval	112 254 €
Cuverville	12 361 €
Epouville	85 942 €
Epretot	23 202 €
Etainhus	48 706 €
Etretat	54 227 €
Fongueusemare	7 595 €
Fontaine-la-Mallet	113 314 €
Fontenay	41 101 €
Gainneville	63 710 €
Gommerville	31 220 €
Gonfreville-l'Orcher	1 566 379 €
Gonneville-La-Mallet	27 532 €
Graimbouville	19 938 €
Harfleur	318 349 €
Hermeville	15 385 €
Heuqueville	21 894 €
La Cerlangue	46 240 €
La Poterie-Cap-D'Antifer	13 591 €
La Remuée	21 623 €
Le Havre	14 569 054 €
Le Tilleul	25 265 €
Les Trois-Pierres	28 042 €

Manéglise	37 813 €
Mannevillette	33 311 €
Montivilliers	1 075 711 €
Notre Dame du Bec	20 095 €
Octeville sur Mer	389 842 €
Oudalle	45 210 €
Pierrefiques	5 454 €
Rogerville	62 314 €
Rolleville	45 122 €
Sainneville	19 209 €
Saint-Aubin-Routot	66 032 €
Sainte-Adresse	367 582 €
Sainte-Marie-Au-Bosc	9 152 €
Saint-Gilles-de-la-Neuille	29 416 €
Saint-Jouin-Bruneval	73 088 €
Saint-Laurent-de-Brevedent	47 747 €
Saint-Martin-du-Bec	26 121 €
Saint-Martin-du-Manoir	54 070 €
Saint-Romain-de-Colbosc	209 757 €
Saint-Vigor-d'Ymonville	36 807 €
Saint-Vincent-Cramesnil	22 455 €
Sandouville	45 526 €
Turretot	46 820 €
Vergetot	13 742 €
Villainville	11 340 €
Total	20 212 091 €

Pour extrait conforme,



L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria

Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Finances - Commission locale d'évaluation des charges transférées – Rapport du 13 septembre 2019 – Dossier n°5 – Transfert des parcs de stationnement en ouvrage – Adoption (58/2019)

Rapporteurs : M. François AUBER et M. Aurélien PAUL

M. le Maire - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert de charges relatives aux parcs de stationnement en ouvrage,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 5.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif transfert de charges relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage, notifié le 19 septembre 2019 ;

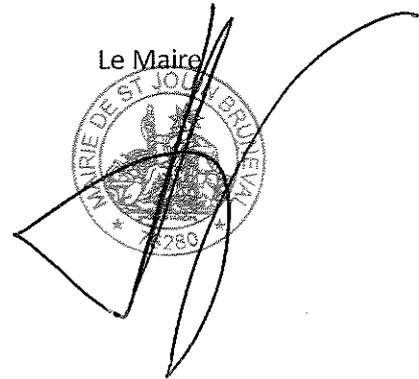
VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des parcs de stationnement en ouvrage – dossier numéro 5 ;
- DE VALIDER le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de 1.971.988 € à l'encontre de la commune du Havre ;

Pour extrait conforme,

Le Maire



L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria

Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Finances - Commission locale d'évaluation des charges transférées – Rapport du 13 septembre 2019 – Dossier n°6 – Evaluation des charges relatives au transfert du plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme – Adoption (59/2019)

Rapporteurs : M. François AUBER et M. Aurélien PAUL

M. le Maire - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert du Plan Local d'Urbanisme et des documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert du Plan Local d'Urbanisme et des documents d'urbanisme;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 6.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif aux Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme, notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert du plan local d'urbanisme (PLU) et des documents d'urbanisme – dossier numéro 6 ;
- DE VALIDER le montant du transfert de charges suivant : Prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de 139.540 € à l'encontre de la commune du Havre ;

Pour extrait conforme,

Le Maire



The image shows a circular official seal of the Mayor of the Havre. The seal contains the text 'MAIRIE DE LE HAVRE' around the perimeter and '76200' at the bottom. In the center is a coat of arms. A large, stylized signature is written over the seal and extends to the right.

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria

Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Finances - Commission locale d'évaluation des charges transférées – Rapport du 13 septembre 2019 – Dossier n°7 – Evaluation des charges relatives aux opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat – Adoption (60/2019)

Rapporteurs : M. François AUBER et M. Aurélien PAUL

M. le Maire - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert des opérations d'Habitat et d'amélioration de l'habitat.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert des opérations d'Habitat et d'amélioration de l'habitat,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 7.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif aux opérations d'Habitat et d'amélioration de l'habitat, notifié le 19 septembre 2019 ;

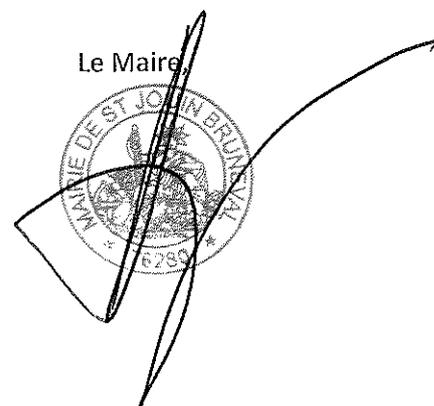
VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des opérations d'Habitat et d'amélioration de l'habitat – dossier numéro 7 ;
- DE VALIDER le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, à l'encontre de la commune du Havre de 648.664 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria

Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Finances - Commission locale d'évaluation des charges transférées – Rapport du 13 septembre 2019 – Dossier n°8 – Evaluation des charges relatives aux transferts des réseaux de chaleur ou de froid urbains – Adoption (61/2019)

Rapporteurs : M. François AUBER et M. Aurélien PAUL

M. le Maire - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbains,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 8.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbains, notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbain – dossier numéro 8 ;
- DE VALIDER le montant du transfert de charges suivant :
 - o Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019 de 174.112 € en faveur de la commune du Havre ;
 - o Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019 de 18.279 € en faveur de la commune de Gonfreville-l'Orcher.

Pour extrait conforme,

Le Maire



L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria

Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Finances - Commission locale d'évaluation des charges transférées – Rapport du 13 septembre 2019 – Dossier n°9 – Evaluation des charges relatives au transfert des concessions d'électricité et de gaz – Adoption (62/2019)

Rapporteurs : M. François AUBER et M. Aurélien PAUL

M. le Maire - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert des concessions d'électricité et de gaz.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert des concessions d'électricité et de gaz,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 9.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert des concessions d'électricité et de gaz notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des concessions d'électricité et de gaz – dossier numéro 9 ;
- DE VALIDER le montant du transfert de charges suivant :
 - o Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de 364.679 € en faveur de la commune du Havre ;
 - o Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de 7.003 € en faveur de la commune de Gonfreville-l'Orcher.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria

Absents : M., DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Finances - Commission locale d'évaluation des charges transférées – Rapport du 13 septembre 2019 – Dossier n°10 – Evaluation des charges relatives à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques - Adoption (63/2019)

Rapporteurs : M. François AUBER et M. Aurélien PAUL

M. le Maire - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives aux fournitures scolaires et aux aides aux sorties scolaires.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 10.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques, notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques – dossier numéro 10 ;
- DE VALIDER le montant du transfert de charges suivant :

	Fournitures scolaires et sorties pédagogiques
Angerville-l'Orcher	
Anglesqueville-l'Esneval	
Beaurepaire	
Benouville	
Bordeaux-Saint-Clair	
Cauville Sur Mer	
Criquetot-l'Esneval	-14 000 €
Cuverville	
Epouville	
Epretot	-1 500 €
Etainhus	-2 610 €
Etretat	
Fongueusemare	
Fontaine-la-Mallet	
Fontenay	
Gainneville	
Gommerville	-1 290 €
Gonfreville-l'Orcher	
Gonneville-La-Mallet	
Graimbouville	-1 440 €
Harfleur	
Hermeville	
Heuqueville	
La Cerlangue	-2 400 €
La Poterie-Cap-D'Antifer	
La Remuée	-2 910 €
Le Havre	

Le Tilleul	
Les Trois-Pierres	-1 920 €
Manéglise	
Mannevillette	
Montivilliers	
Notre Dame du Bec	
Octeville sur Mer	
Oudalle	-570 €
Pierrefiques	
Rogerville	
Rolleville	
Sainneville	-1 470 €
Saint-Aubin-Routot	-2 520 €
Sainte-Adresse	
Sainte-Marie-Au-Bosc	
Saint-Gilles-de-la-Neuille	-1 440 €
Saint-Jouin-Bruneval	
Saint-Laurent-de-Brevedent	-4 258 €
Saint-Martin-du-Bec	
Saint-Martin-du-Manoir	
Saint-Romain-de-Colbosc	-23 992 €
Saint-Vigor-d'Ymonville	-2 940 €
Saint-Vincent-Cramesnil	-1 230 €
Sandouville	-2 220 €
Turretot	
Vergetot	
Villainville	
Total	-68 710 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,



L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria

Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Finances - Commission locale d'évaluation des charges transférées – Rapport du 13 septembre 2019 – Dossier n°11 – Evaluation des charges relatives au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme » - Adoption (64/2019)

Rapporteurs : M. François AUBER et M. Aurélien PAUL

M. le Maire - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme ».

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme »,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 11.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme », notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme » – dossier numéro 11 ;
- DE VALIDER le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de 31 712 € à l'encontre de la Commune d'Etretat.

Pour extrait conforme,

Le Maire



The image shows a circular official seal of the Municipality of Etretat. The seal contains a central coat of arms depicting a ship on the sea, with a five-pointed star above it. The text 'MAIRIE DE L'ETRETAT' is written around the perimeter of the seal, and the number '6280' is at the bottom. A large, stylized signature in black ink is written over the seal and extends upwards and to the right, crossing the text 'Pour extrait conforme,'.

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria
Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Finances - Commission locale d'évaluation des charges transférées – Rapport du 13 septembre 2019 – Dossier n°12 – Evaluation des charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information avec la commune d'Octeville-Sur-Mer – Adoption (65/2019)

Rapporteurs : M. François AUBER et M. Aurélien PAUL

M. le Maire - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information avec la commune d'Octeville sur Mer.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à la mutualisation de la direction des systèmes d'information avec la commune d'Octeville sur Mer,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 12.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la direction des systèmes d'information avec la commune d'Octeville sur Mer, notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif à la mutualisation de la direction des systèmes d'information avec la commune d'Octeville sur Mer – dossier numéro 12 ;
- DE VALIDER le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de 42 185.40 € à l'encontre de la Commune d'Octeville Sur Mer.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria

Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Finances - Commission locale d'évaluation des charges transférées – Rapport du 13 septembre 2019 – Dossier n°13 – Evaluation des charges relatives au transfert de la gestion et l'exploitation des équipements du label pays d'art et d'histoire – Adoption (66/2019)

Rapporteurs : M. François AUBER et M. Aurélien PAUL

M. le Maire - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives aux équipements du label Pays d'Art et d'Histoire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert de la gestion et l'exploitation des équipements du label Pays d'Art et d'Histoire,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 13.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de la gestion et l'exploitation des équipements du label Pays d'Art et d'Histoire, notifié le 19 septembre 2019 ;

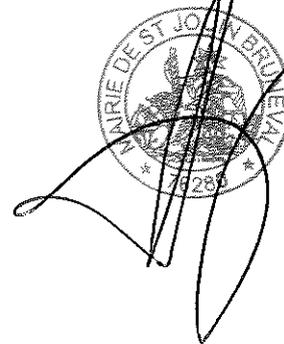
VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la gestion et l'exploitation des équipements du label Pays d'Art et d'Histoire – dossier numéro 13 ;
- DE VALIDER le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de 218 003 € à l'encontre de la commune du Havre.

Pour extrait conforme,

Le Maire



L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria

Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Décision modificative n°1

(67/2019)

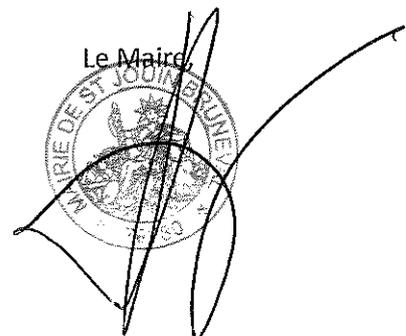
Rapporteur : M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal est appelé à voter la décision modificative jointe en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 01
Virements de crédits

Nombre de membres en exercice
 Nombre de membres présents
 Nombre de suffrages exprimés
 VOTES : Contre Pour **14**
 Date de convocation :

Objet :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1321 : Etat & établ.nationaux		4 296.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		4 296.00 €
D 2128-46 : VALORIS, ESPACES LITTORAUX TOURI	5 000.00 €	
D 2128-46 : VALORIS, ESPACES LITTORAUX TOURI	4 296.00 €	
D 21318-47 : SALLE POLYVALENTE/GYMNASE	25 000.00 €	
D 2151-37 : ROUTES-CHEMINEMENTS		5 000.00 €
D 2151-37 : ROUTES-CHEMINEMENTS		25 000.00 €
D 2158-30 : Matériel		5 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	34 296.00 €	35 000.00 €
D 238-36 : ECLAIRAGE PUBLIC	5 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000.00 €	

Signataires :

ont signé les membres présents
 pour extrait conforme
 Le Maire

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria
Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Subvention exceptionnelle en vue de la réalisation de travaux géotechniques (68/2019)

Rapporteur : M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs,

En 2013, la Commune de Saint-Jouin-Bruneval a mis en place son Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre d'un permis de construire déposé dans le Plan d'Occupation des Sols, un indice de cavité souterraine a été mis en exergue en 2014 par le bureau d'études Explor-e suite à la réalisation de travaux de décapage sur la parcelle cadastrée section B n°571.

Des investigations géotechniques de type sondages destructifs doivent être engagés en vue de lever le périmètre de sécurité associé à cet indice, ou de trouver des solutions techniques pour déterminer la nature, l'orientation et le volume en cas de découverte d'un vide.

La commune de Saint-Jouin-Bruneval a été sollicitée pour octroyer une subvention à l'association « K Vité B 571 » de propriétaires des terrains affectés par l'indice ou son périmètre en vue de la réalisation des investigations géotechniques.

Le devis de la société Explor-e ayant pour mission « Vérification de l'absence de développement de vides souterrains depuis un indice d'origine indéterminée » se décompose de la façon suivante :

- Programme de base : 10 566,00 € TTC
- Option inspection vidéo en cas découverte d'une cavité : 2 160,00 € TTC

Un dossier de demande de subvention va être déposé auprès du département de la Seine-Maritime qui pourrait participer à hauteur de 25% de la somme.

Les conditions cumulatives suivantes doivent être respectées :

- La demande doit être présentée avant la réalisation des travaux
- Seuls les travaux d'investigations et d'auscultation font l'objet de la subvention
- Les travaux se font sous la maîtrise d'ouvrage exclusive de l'association « K Vité B 571 »

Les pièces constitutives du dossier de demande sont :

- Une lettre de demande de subvention
- La copie des statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration de création de l'association
- Le RIB au nom de l'association
- Le devis (programme détaillé et chiffré de la société retenue)
- Le plan de financement des investigations à réaliser
- Le plan de situation avec implantation des investigations à réaliser

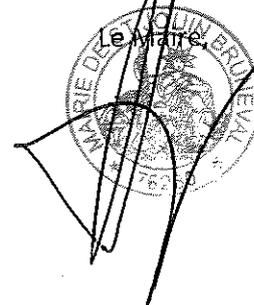
Après étude du dossier, en vue de la réalisation des travaux géotechniques sur la parcelle cadastrée section B n°571, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 75 % du montant total TTC du programme de base, soit 7 924,50 € à l'association « K Vité B 571 ».
- en cas de découverte d'une cavité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 75 % du montant TTC de l'option « inspection vidéo en cas découverte d'une cavité », soit 1 620,00 € à l'association « K Vité B 571 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à hauteur de 75 % du montant total TTC du programme de base, soit 7 924,50 € à l'association « K Vité B 571 ».
- D'ATTRIBUER, en cas de découverte d'une cavité, une subvention exceptionnelle à hauteur de 75 % du montant TTC de l'option « inspection vidéo en cas découverte d'une cavité », soit 1 620,00 € à l'association « K Vité B 571 ».
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6574.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait conforme,



L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria
Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Indemnité du receveur municipal

(69/2019)

Rapporteur : M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouée par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

VU l'arrêté du 16 septembre 1982 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- D'accorder l'indemnité de conseils au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à Monsieur Philippe COUPEAUX à compter du 1^{er} avril 2019.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Pour extrait conforme

Le Maire.



L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD et M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Micheline MONVILLE, Mme Virginie WALBROU, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : M. RATTE Frédérique donne pouvoir à Mme WALBROU Virginie
Mme DEVAUX Réjane donne pouvoir à Mme LEVEAU Noëlle
M. POUPEL Christian donne pouvoir à Mme VAIN Caroline

Absents excusés : M. REGHEM Pascal, M. ALLEAUME Blaise et Mme MARQUES Maria
Absents : M. DELAMARE Patrice et Mme LESAUVAGE Michèle

Mme MONVILLE Micheline remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Demande de révision du zonage Fil'Bus

(70/2019)

Les modes de déplacement sont un enjeu et un moteur essentiel du développement du territoire. La mobilité est une compétence majeure de la nouvelle communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. En effet, elle intègre 54 communes, dont la plus grande partie sont des communes rurales ou périurbaines.

Les enjeux de transport croisent les aspects économiques, sociaux et environnementaux qui sont au cœur des préoccupations de notre territoire.

La commune de Saint-Jouin Bruneval est particulièrement attentive à ces questions.

Le déploiement sur l'ensemble du territoire du service de transport à la demande Fil'Bus est un service attendu.

Il est présenté comme permettant de se déplacer entre les 70 arrêts Fil'Bus disponibles dont les gares, avec possibilité de correspondance avec le réseau LIA, ce qui est une véritable avancée.

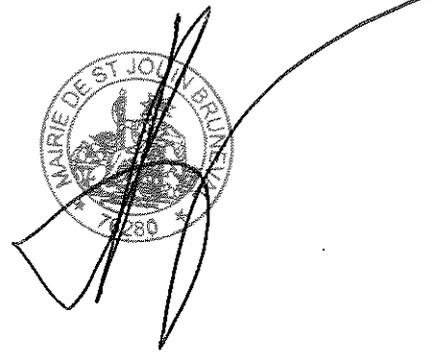
Or, en voulant communiquer sur ce nouveau service auprès des habitants, il nous est apparu que les usagers ne pourront voyager qu'à l'intérieur d'une zone très restreinte, sans connexion possible avec les grands pôles de mobilité, les gares de Montivilliers et/ou Rolleville et le terminus du tramway du Grand-Hameau.

Ce service ne permettra pas de se rendre sur les grands pôles médicaux, scolaires, culturels, sportifs et d'emploi. Le nouveau projet semble poser un problème d'équité de traitement entre les communes, puisque seules celles issues de l'ancienne CODAH continuent de bénéficier des accès aux véritables relais de transports en commun.

Le conseil municipal demande à ce que ces zones soient retravaillées pour permettre plus de correspondances vers des transports rapides et performants.

En l'état actuel ce service ne correspond pas aux besoins des habitants de Saint-Jouin-Bruneval. Le conseil municipal souhaite une offre de mobilité concrète et novatrice qui déterminera notre véritable appartenance à ce nouveau territoire.

Pour extrait conforme
Le Maire,

The image shows the official seal of the Mayor of Saint-Jouin-Bruneval. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE SAINT-JOUIN-BRUNEVAL" around the top edge and "17280" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a bird, possibly a heron or egret, standing on a base. A large, handwritten signature in black ink is written over the seal, extending from the bottom left towards the top right.